

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878.
Version 4

Date de révision 31.10.2024

Date d'impression 31.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit

Synonymes

Anhydrite

Gypse, Sulfate de calcium

Nom commercial

Agrisulfocal

N°UFI

UC10-K04F-W00M-SSAE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Industrie des matériaux de construction, chapes autonivelantes
Industrie chimique,
Métallurgie et sidérurgie,
Agriculture.

Utilisations déconseillées :

aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

RHONE ALPES AMENDEMENT

Adresse

2745 Route du Bugey

Fosailles

38300 Saint-Savin

Téléphone

+33 4 74 28 81 53

Téléfax

-

Courriel de la personne compétente responsable de la FDS dans l'Etat Membre ou l'UE :

groupe@saint-hilaire-industries.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (Europe)	112 <i>Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.</i>
Numéro téléphonique du centre anti-poison	ORFILA + 33 1 45 42 59 59 pour la France
Numéro d'appel d'urgence (Société)	+33 4 74 92 98 90 (8h-12h/14h-17h)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008) Non classée

Information supplémentaire

Pour le texte complet des phrases -H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Aucun : Non classé selon CE 1272/2008

Mention d'avertissement

Aucune: Non classé selon CE 1272/2008

Mentions de danger

Aucun : Non classé selon CE 1272/2008

Conseils de prudence

Aucun : Non classé selon CE 1272/2008

Information supplémentaire sur étiquette

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponibles sur demande

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB, ou identifiée comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	No REACH	Pourcentage de poids	Classification suivant le règlement (CE N° 1272/2008)
Fluorure de calcium	7789-75-5	232-188-7	Exempté d'enregistrement (Annex V, point 7)	1 ≤ 5%	Non classé
Oxyde de calcium	1305-78-8	215-138-9	01-2119475325-36-XXXX	0.1- ≤ 2 %	Irritation oculaire 1 H318 Irritation de la peau. 2 H315 STOT SE 3 (inhalation) H335

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Description du mélange : produit micronisé à base de 90-95 % de sulfate de calcium anhydre (CAS : 7778-18-9 ; N° REACH 01-2119444918-26-XXXX) et d'additifs modifiant les propriétés du produit.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Des symptômes dérivés d'un empoisonnement chimique peuvent survenir après une exposition. En cas de doute, consulter un médecin rapidement. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

Inhalation

Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent.

Contact avec la peau



Enlever les vêtements contaminés et rincer la peau soigneusement à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

Contact avec les yeux



Rincer à l'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Ne pas frotter l'oeil. Si la personne utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées à ses yeux, sinon d'autres dommages peuvent survenir. Consulter un médecin si une gêne persiste. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

Ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est consciente, rincer abondamment la bouche à l'eau pour décontaminer la muqueuse buccale, sans permettre à la personne atteinte d'avaler. En cas d'ingestion de particules solides, après un rinçage abondant de la bouche, il est également recommandé de boire un verre (150 ml) d'eau froide, de lait ou de boisson non gazeuse, car des particules solides peuvent avoir adhéré à la muqueuse buccale ou aux parois de l'œsophage. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas dans les poumons.

Consulter un médecin immédiatement. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion : Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.

Contact cutané : Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer les effets néfastes suivants : Irritation. Assèchement et/ou gerçures.

Contact oculaire : Irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun effet significatif n'est attendu du fait de la très faible solubilité du produit, traitement symptomatique. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas combustible. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'entretient pas la combustion. Le feu provoque la formation de gaz toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

Evacuer la zone. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Lutter contre l'incendie à une distance de sécurité ou depuis une zone protégée. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Prévoir une ventilation suffisante. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants.

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation et la dispersion de poussières. Éviter de respirer les poussières. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Porter des vêtements et des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas de pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol et air).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Recueillir mécaniquement. Eviter la formation de poussière. Recueillir le produit répandu. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

Déversements mineurs : Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Eviter la formation de poussière. Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Eviter la formation et la dispersion de poussières. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10).

7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger les conteneurs des dommages. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue. Une fois que le produit est mélangé avec de l'eau, il ne peut pas être stocké. Il doit être utilisé en quelques heures, selon la qualité et les additifs ajoutés. Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10). Utilisez des emballages commerciaux courants tels que des sacs en papier à parois multiples, des cartons laminés, du carton, du plastique, du bois, du métal, du métal ou du plastique IBC, des silos métalliques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, voir les Scénarios d'exposition en annexe.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs Limites d'Exposition

Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Oxyde de calcium	VLEP 8h ⁽¹⁾ fraction de poussière alvéolaire	1 mg/m ³	Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives, en application de l'article R. 4412-150 du code du travail, tel que modifié.
	VLEP CT 15 min ⁽²⁾ fraction de poussière alvéolaire	4 mg/m ³	Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives, en application de l'article R. 4412-150 du code du travail, tel que modifié.
	8 h ⁽¹⁾ fraction de poussière alvéolaire	1 mg/m ³	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2017
	15 min ⁽²⁾ fraction de poussière alvéolaire	4 mg/m ³	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2017
	VLEP 8h ⁽¹⁾ fraction de poussière respirable	2.5 mg/m ³	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2017
Fluorure de calcium			

⁽¹⁾ Mesurée ou calculée sur une période de référence de 8 heures en moyenne pondérée dans le temps

⁽²⁾ Limite d'exposition à court terme : valeur limite que l'exposition ne devrait pas dépasser et qui se rapporte à une période de 15 minutes, sauf indication contraire.

Dose dérivée sans effet

Nom chimique	Voie d'exposition	Travailleurs			
		effet aigu local	effet aigu systémique	effet chronique local	Effet chronique systémique
Sulfate de calcium	Orale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
	Inhalation	Pas de danger identifié	5082 mg/m ³	Pas de danger identifié	21.17 mg/m ³
	Dermique	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
Oxyde de calcium	Orale	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire
	Inhalation	4 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié	1 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié
	Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Pas de danger identifié	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Pas de danger identifié

Nom chimique	Voie d'exposition	Consommateurs			
		effet aigu local	effet aigu systémique	effet chronique local	Effet chronique systémique
Sulfate de calcium	Orale	Pas de danger identifié	11.4 mg/kg pc/jour	Pas de danger identifié	1.52 mg/kg pc/jour
	Inhalation	Pas de danger identifié	3 811 mg/m ³	Pas de danger identifié	5.29 mg/m ³
	Dermique	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
Oxyde de calcium	Orale	pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié	pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié
	Inhalation	4 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié	1 mg / m ³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié
	Dermique	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Pas de danger identifié	Danger identifié mais pas de DNEL disponible	Pas de danger identifié

Concentration prédite sans effet

	Eau douce	Eau de mer	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol (agricole)	Air
Sulfate de calcium	Pas de danger identifié. La toxicité aiguë du sulfate de calcium chez les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes est généralement supérieure aux concentrations les plus élevées testées et supérieure à la solubilité maximale du sulfate de calcium dans l'eau.		Pas de danger identifié Non applicable en raison de la nature omniprésente des ions calcium et sulfate dans l'environnement.		Pas de danger identifié	100 mg/l	Pas de danger identifié et Non applicable en raison de la nature omniprésente des ions calcium et sulfate dans l'environnement	Pas de danger identifié
Oxyde de calcium	0,37 mg/l	0,24 mg/l	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Ne montre pas de bioaccumulation	2,27 mg/l	817,4 mg / kg de sol poids sec (p.s.)	Pas de danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques bien ajustées ou un écran facial. Ne pas porter de lentilles de contact en travaillant avec ce produit chimique. Norme EN 166 - Protection individuelle des yeux.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée.

Autre protection de la peau et du corps

Pour une plus grande protection, la tenue devrait inclure une combinaison antistatique, des bottes et des gants. En cas d'urgence, utiliser une combinaison étanche aux particules (EPI classe 3 type 5, EN 13982:2004) avec un appareil respiratoire autonome.

Mesures d'hygiène

Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas d'exposition éventuelle aux produits de dégradation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide
Couleur:	blanc, blanc gris
Odeur:	inodore
Point de fusion/point de congélation:	1450 - 1570°C Calcium sulfate
Point d'ébullition:	Non disponible. (solide qui fond au-dessus de 300 °C).
Inflammabilité:	Ininflammable
Propriétés explosives:	Non applicable. Solide <u>Limite inférieure/supérieure d'explosivité</u> supérieure: Donnée non disponible inférieure: Donnée non disponible
Point d'éclair:	Non applicable (solide)
Température d'auto-inflammation:	Non applicable. Solide
Température de décomposition:	Aucune décomposition observée jusqu'à 1450°C.
pH:	>8 (saturé sol.)
Viscosité cinématique:	Non applicable (solide)
Solubilité(s):	2g/là 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non applicable (substance inorganique).
Pression de vapeur:	Pas de données disponibles (solide avec un point de fusion > 300°C)
Densité:	1à 1.1 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative:	Non applicable. Solide
Propriétés comburantes:	
Caractéristiques des particules:	Solide de différentes tailles : en poudre. Poudre: <2 mm Distribution de la taille des particules par tamisage manuel à sec.

9.2. Autres informations

Au contact de l'eau, il formera une solution faiblement alcaline et insoluble (gypse), avec une légère réaction exothermique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les acides minéraux forts en générant du HF. Acides forts minéraux. Hygroscopique

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de sa combustion, dégage des fumées irritantes ou toxiques (oxydes de soufre)

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. >900°C

10.5. Matières incompatibles

Acides forts minéraux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre (SO_x)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques sur les classes de danger définies dans le CE1272/2008

Effets toxicologiques généraux

- Pas considéré comme dangereux pour la santé selon la réglementation en vigueur.

Toxicité aiguë

- **Orale**
 - **(DL₅₀ orale)**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cutanée**
 - **(DL₅₀ cutanée)**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Inhalation**
 - **(CL₅₀ inhalation)**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant. (OECD 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant pour les yeux. (OECD Test Guideline 405)

Sensibilisation respiratoire

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

- **Essais de génotoxicité - in vitro**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- **Fertilité**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Développement**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

-
- **Exposition unique (STOT 1):** Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

- **Exposition répétée (STOT rép.):** Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée. Non pertinent. Solide.

Danger par aspiration

- Non pertinent. Le produit est solide.



11.2. Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté.

Information toxicologique sur les composants mineurs

Fluorure de calcium

Toxicité aiguë

- **Orale**
 - **Indications (DL₅₀ orale):** DL₅₀ >2000 mg/kg, Orale
- **Cutanée**
 - **Indications (DL₅₀ cutanée):** DL₅₀ >2000 mg/kg, Cutanée
- **Inhalation**
 - **Indications (CL₅₀ inhalation):** LC50 > 5.07 mg/l, Inhalatoire
 - **ETA inhalation (poussières/brouillards):** 5,07 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non sensibilisant.
- **Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA):** Ligne directrice 429 de l'OCDE

Mutagénicité sur les cellules germinales

- **Essais de génotoxicité - in vitro:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **CIRC:** Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

Toxicité pour la reproduction

- **Fertilité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Développement:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- **Exposition unique (STOT 1):** Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée



- **Exposition répétée (STOT rép.):** Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

Danger par aspiration

- Non pertinent. Solide.

Oxyde de calcium

Toxicité aiguë

- **Orale**
 - **(DL₅₀ orale):** DL₅₀ > 2000 mg/kg, Orale
 - **ETA orale (mg/kg):** 2 100,0
- **Cutanée**
 - **(DL₅₀ cutanée):** DL₅₀ > 2500 mg/kg, Cutanée
 - **ETA cutanée (mg/kg):** 2 500,0
- **Inhalation**
 - **(CL₅₀ inhalation):** LC50 > 6.04 mg/l, Inhalatoire
 - **ETA inhalation (poussières/brouillards):** 6,04 mg/l

Sensibilisation respiratoire

- Il n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer une hypersensibilité respiratoire.

Sensibilisation cutanée

- Les études épidémiologiques n'ont pas démontré de sensibilisation cutanée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Pas considéré comme dangereux pour l'environnement

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit contient des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substance classée PBT ou vPvB.



12.6. Potentiel de perturbation endocrinienne

Le produit ne contient aucun perturbateur endocrinien, .

12.7. Autres effets néfastes

Le rejet de grandes quantités de produit dans le milieu aquatique pourrait entraîner des changements dans le pH du milieu récepteur, avec des dommages résultants pour la vie aquatique.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Utilisez autant de quantité de produit que possible dans le cycle de production. Éviter le déversement ou le ruissellement de pénétrer dans les égouts ou cours d'eau . Evacuer les produits excédentaires et ceux qui ne peuvent pas être recyclés via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets

Le classement du code de déchet doit être réalisé selon le catalogue européen des déchets (CED).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

Le produit n'est pas classé comme substance dangereuse pour le transport (ADR (routier), RID (ferroviaire), IMDG / GGVSea (maritime)).

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations	Non obligatoires
Restrictions d'utilisation	Aucun
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	Aucune autorisation spécifique n'est connue pour ce produit.
Autres réglementations (Union Européenne)	Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone.
Information sur les législations européennes	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 Juin 2020

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la Sécurité Chimique n'a été faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

16.1. Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

16.2. Conseils de prudence

16.3. Abréviations

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CAS: Chemical Abstracts Service.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

16.4. Référence bibliographique

Source: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Ce FDS a été rédigé sur la base des informations et documents reçus du propriétaire du produit.

16.5. Ajouts, suppressions ou modifications

Révision du 31-10-2024 :

1.1 ajout du numéro UFI

Révision 12-07-2024 : selon règlement actuel : Règlement (UE) 2019/521 et au Règlement (UE) 2020/878

Adaptation sur la base des fiches de données sécurité des fournisseurs

RUBRIQUE :

3. Modification sur la base des nouvelles gammes de concentrations fournies par le fournisseur, ajout de la classification des composants listés

8. Ajout la valeur limite d'exposition pour le fluorure de calcium, révision des bases juridiques

11 addition des données obtenues sur le produit dans la sous-section 1. Les données relatives aux constituants mineurs sont listées en sous-section 2

Révision générale 18-02-2020 selon le règlement européen 1272/2008/CE, le règlement 453/2010/UE (amendement de l'Annexe II du règlement 1907/2006/CE).

Clause de non-responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

Fin de la FDS